



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

DELIBERATION N° : 20160411_01

OBJET : Vote des taux des impôts locaux pour 2016

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

19 AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents : 30
Procuration : 4
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par BAUSSILLON Inelda
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à délibérer sur le vote des taux des trois taxes pour l'année 2016.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30

Pour : 34

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier non Bâti pour l'année 2016 comme suit :

Libellé	Bases Prévisionnelles 2016	Taux moyen communaux 2015 au niveau:		Taux d'imposition 2015	Taux d'imposition 2016	Produit 2016
		National	Départemental			
Taxe d'habitation	23 486 000	24,19%	27,31%	20,00%	20,00%	4 697 200
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22 416 000	20,52%	28,49%	31,00%	31,00%	6 948 960
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	185 100	49,15%	31,76%	36,39%	36,39%	67 358
TOTAL PRODUIT DE LA FISCALITE 2016						11 713 518

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

